



MAIRIE de MARSAIS
Cantine Scolaire

Fiche d'inscription à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
à retourner à la mairie de Marsais avant le 23 juin 2026

Prix du repas par enfant = 3,00 €

Merci de bien vouloir remplir le tableau suivant si vous souhaitez inscrire vos enfants
au restaurant scolaire

E N F A N T (S)	NOM			
	Prénom			
	Classe			

Vos enfants mangeront tous les jours à la cantine sans exception (sauf maladie ou impondérable) :

- OUI
 NON

Vos enfants y mangeront occasionnellement, merci de bien vouloir indiquer les jours dans le tableau
ci-dessous

ENFANT(S)	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Informations complémentaires / Allergie(s) alimentaire(s) connue(s) :

RESPONSABLE de(s) l'enfant(s)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone à joindre en cas d'urgence : _____

Adresse Mail : _____

N° Allocataire CAF ou MSA (veuillez joindre le justificatif) : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027

PRÉAMBULE :

La Commune de Marsais met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration, facultatif mais payant, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Ce temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant, dans un climat sécurisant et de chaleur humaine qui en fasse un moment de plaisir.

Le service de restauration scolaire ne se limite pas à la simple fourniture du repas, il permet aux enfants de bénéficier de repas équilibrés, revêt une dimension sociale et éducative qui s'inscrit dans la continuité de l'école. Il permet également à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures : bien accueillir - bien nourrir - bien éduquer.

- CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Article Premier : Le restaurant scolaire fonctionne lundis - mardis - jeudis et vendredis. Il n'est accessible qu'aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire de la commune.

Les repas sont préparés par le prestataire L'ADMR de Bernay Saint Martin et le fonctionnement du service est assuré par nos agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les menus sont composés de 5 éléments :

1 entrée / 1 plat protidique / 1 plat d'accompagnement / 1 fromage ou produit laitier / 1 dessert

Ils sont susceptibles d'être modifiés selon les approvisionnements.

Les menus sont disponibles sur Intramuros.

Conformément à la loi EGALIM, le restaurant scolaire propose 3 menus végétariens sur 2 semaines depuis le 6 novembre 2023. C'est un menu unique à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers.

Il est impératif de signaler aux services de la mairie, via la fiche d'inscription jointe au règlement, les allergies alimentaires détectées afin d'établir avec les responsables légaux de l'enfant un PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 2 : La possibilité de manger à la cantine est ouverte uniquement aux enfants dont les parents ont accepté et signé le présent règlement.

Article 3 : L'inscription à la cantine et la fréquence des repas sont définies avant la rentrée scolaire. Celles-ci pourront être modifiées pour chaque période (de vacances à vacances) en prenant contact avec les services de la mairie. Un repas commandé est un repas facturé.

Article 4 : Les annulations (hors maladie, évènements familiaux, cas de force majeure) doivent être signalées à la Mairie (par téléphone : 05 46 51 00 45 ou par mail : mairie@marsais.fr) impérativement 1 semaine avant la date d'absence afin d'annuler la commande du repas auprès du prestataire pour une non-facturation.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, le service minimum est assuré par la commune de Marsais ainsi que les repas sauf en cas de fermeture totale de l'école. Les menus non pris ne seront pas facturés.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et après signature d'une décharge.

En cas de sorties scolaires (et une fois prévenus par les enseignants) nécessitant une annulation d'un repas, le repas ne sera pas facturé.

I - FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS :

Article 5 : Dans le respect des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire et par une délibération (DCM2024-27) en date du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé le prix des repas de la façon suivante :

- Le prix du repas pour un enfant est de 3.00 €

Article 6 : Une facture mensuelle est adressée aux parents par courrier par le Centre Editique de Lille.

Le paiement est à effectuer soit :

- Si l'organisme public offre la possibilité de la payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez-le à l'ordre du trésor public et joignez-le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT / FR43 3000 1006 9561 7600 0000 052) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées au recto ;
- Si vous réglez en numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire au guichet d'un buraliste-partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> munissez-vous du présent avis ;
- Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, contactez le secrétariat de la Mairie de Marsais.

Article 7 : Après deux factures impayées consécutives, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exclusion temporaire du ou des enfants de la cantine jusqu'à épuisement de la dette. Vous gardez la possibilité de vous rapprocher de la mairie pour trouver des solutions.

II - RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE :

Article 8 : Aucun médicament ne sera administré à un enfant même sur présentation d'une ordonnance. Si votre enfant souffre d'une maladie ou d'un problème chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi entre l'école, la mairie et la famille.

Article 9 : En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtement...) la commune de Marsais pourra se retourner vers la famille des enfants responsables. De même, la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration d'objet personnel. Les jeux ou jouets électroniques doivent rester à la maison.

Article 10 : Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- respecter leurs camarades et l'équipe du restaurant scolaire ainsi que le matériel mis à disposition
- s'interdire toute attitude susceptible de troubler le déroulement des repas.

En cas de problèmes :

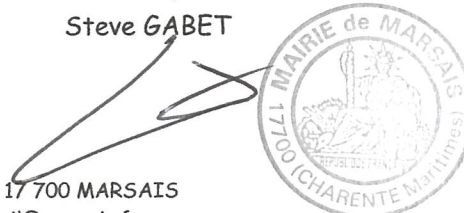
Type de problème	Manifestation principales	Mesures
Entrainant des Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant et impoli - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance d'un comportement impoli - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique 	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Entrainant des Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provoquant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion définitive et/ou Poursuites pénales

Chaque sanction disciplinaire temporaire fera l'objet d'un courrier au responsable légal.

En cas de manquement à la discipline **malgré les mots envoyés**, le responsable du restaurant scolaire s'engage à en informer les élus en charge des affaires scolaires. Un conseil de discipline, composé de représentants de parents, représentants scolaire (enseignants), représentants de l'équipe d'animation et représentants d'élus de la Commune, pourra se réunir dans les plus brefs délais afin de décider des suites à donner (exclusion définitive et/ou poursuites pénales).

Article 11 : Pour toute réclamation (facturation ou de comportement) la demande devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit et adressée directement à la mairie, qui après avoir vérifié les faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

Le Maire,
Steve GABET





COUPON à remplir et à signer par le ou les parents et à retourner impérativement en Mairie

Je soussigné(e),

Domicilié(e)

TITULAIRE de l'autorité parentale

ATTESTE avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027

et M'ENGAGE à informer mon ou mes enfant(s).....des dispositions qu'il contient.

Je vous confirme que mon ou mes enfants mangeront tous les

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

*Cocher les cases correspondantes

de façon régulière et m'engage à signaler dans le délai d'une semaine minimum l'absence ou la présence ponctuelle de mon ou mes enfants, directement à la Mairie.

Marsais, le

Signature de l'enfant

Signature du représentant légal